

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Dénomination du FIA : BELLINI OBLIGATIONS
Codes ISIN : part A : FR0011277359 ; part I : FR0011291160
Société de gestion : A PLUS FINANCE
FIA soumis au droit français

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Bellini Obligations est un fonds d'investissement à vocation générale classé en « Obligations et autres titres de créances internationaux », investissant jusqu'à 100% dans des OPCVM ou FIA.

Objectif de gestion :

L'objectif du fonds est de réaliser une performance annualisée supérieure à celle de l'indicateur de référence, EONIA Capitalisé + 2% nette de frais, sur la durée de placement recommandée, qui est de 3 ans.

L'EONIA Capitalisé est libellé en euros. Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indicateur de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indicateur.

Politique d'investissement :

Pour répondre à son objectif de gestion, le FIA intervient de manière active et discrétionnaire sur l'ensemble des marchés obligataires et monétaires au sens large, en sélectionnant des OPCVM ou des FIA qui investiront sur les classes d'actifs suivantes :

- les emprunts d'Etats de la zone Euro, à hauteur de 50% maximum du portefeuille ;
- les obligations d'entreprises dites « Investment Grade » (émetteurs dont la notation est au minimum triple B-, d'après la notation de l'agence Standard & Poor's ou équivalent), à hauteur de 50% maximum du portefeuille ;
- les obligations d'entreprises dites « High Yield » également qualifiées de titres spéculatifs (émetteurs dont la notation est inférieure à triple B- d'après la notation de l'agence Standard & Poor's ou équivalent), à hauteur de 40% maximum du portefeuille ;
- le Marché de la dette des pays émergents, à hauteur de 20% maximum du portefeuille ;
- les obligations convertibles, à hauteur de 20% maximum du portefeuille ;
- les actifs monétaires, à hauteur de 50% maximum du portefeuille.

En fonction d'une analyse macroéconomique des pays et des secteurs étudiés et de l'analyse fondamentale des émetteurs, privés ou publics, le gérant établira une allocation d'actifs qui visera à privilégier selon ses anticipations des risques de taux et de crédit, les classes d'actifs les plus pertinentes.

Les OPCVM ou FIA qui constituent le portefeuille sont sélectionnés par la société de gestion dans le cadre de sa stratégie de diversification des risques, et d'après des études financières émanant des gérants.

Le fonds sera composé à 100% d'OPCVM ou de FIA de taux ou monétaires, sans aucune contrainte sectorielle ou géographique et sans benchmark. Toutefois, le Fonds s'interdit d'investir directement ou indirectement dans la liste noire des pays du Groupe d'Action financière (GAFI). Le fonds pourra être exposé à titre accessoire au risque action. L'exposition au risque action n'excède pas 10% de l'actif net du fonds.

Le fonds aura la possibilité d'emprunter ponctuellement au maximum 10% de son actif pour assurer une liquidité aux porteurs souhaitant racheter leurs parts, ceci afin de ne pas pénaliser la gestion.

Le gérant n'interviendra ni sur les instruments financiers à terme ni sur les instruments financiers dérivés.

Les revenus nets de ce FIA sont intégralement capitalisés.

Fréquence des rachats :

Les demandes de rachat sont reçues à tout moment chez le dépositaire ; elles sont centralisées par le dépositaire chaque jour de bourse ouvré (j) avant 11h15, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (j) et réglées à j+3. Il n'y a pas de commission de rachat.

« **Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans qui suivent leur souscription.** »

II. PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible.

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé.

←----->

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie de risque la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FIA présente un risque élevé de perte en capital et un risque lié à son exposition aux risques de taux et de change ce qui explique son classement dans la case 3 apparaissant ainsi comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. Le capital du FIA n'est pas garanti.

Les risques non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de crédit : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FIA.

Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus et peuvent avoir un impact significatif, en cas de survenance, sur la valeur liquidative du FIA.

III. FRAIS

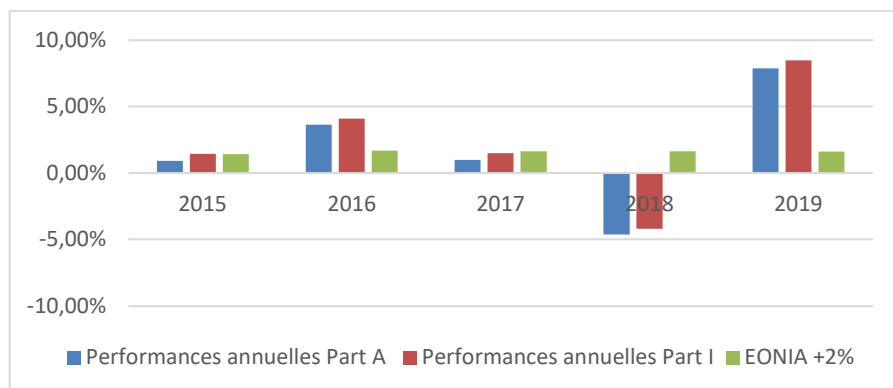
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais prélevés par le fonds avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	Parts A et I : 3% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	Part A : 1.20% TTC* Part I : 0.75% TTC*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Parts A et I : 15% TTC de la surperformance du FIA par rapport à l'indicateur de référence EONIA Capitalisé + 2%, soit 1.15 %TTC* (part A) et 1.26% TTC (Part I) en 2019

*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais annualisés facturés au FIA en 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 3 de la section frais du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.amf-france.org et également sur simple demande auprès de la société de gestion.

IV. PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Le calcul des performances est présenté pour la part A et pour la part I.

Les performances sont calculées en Euro, charges incluses.

Le FIA a été créé le 28 août 2012.

V. INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : ODDO BHF SCA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

A Plus Finance, 8, Rue Bellini, 75116 Paris

e-mail : contact@aplusfinance.com

Le prospectus est disponible sur www.amf-france.org.

Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative des parts A et I est calculée chaque jour de bourse ouvré sur la base des derniers cours connus ; si le jour de valorisation est un jour férié légal en France, elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent. La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Fiscalité : Les plus-values et les revenus éventuels liés à la détention de parts ou actions peuvent être soumis à taxation selon votre régime fiscal. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner auprès de son conseil ou de son distributeur à ce sujet.

La responsabilité d'A PLUS FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

A Plus Finance est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/11/2020.